

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil d'administration de
l'Institut polytechnique de Grenoble
Séance ordinaire du jeudi 12 décembre 2024 à 13h30**

Le Conseil d'administration de l'Institut polytechnique de Grenoble s'est tenu le jeudi 12 décembre 2024 à 13h30, sous la présidence de Mme Christine GOCHARD, Présidente du Conseil.

À l'ouverture de la séance, le nombre des membres en exercice présents et représentés atteignait un total de 29 membres sur les 34 membres en exercice que compte le conseil. Le quorum prévu par l'article 22 du décret n°2007-317 du 8 mars étant atteint, l'assemblée pouvait valablement délibérer. Au cours de la séance, 1 membre a rejoint l'instance et 2 l'ont quittée.

Décision n°CA20241207

Vu les articles L719-12 et L719-13 du code de l'éducation ;

Vu le décret n°2007-317 du 8 mars 2007 relatif à l'Institut polytechnique de Grenoble ;

Vu la décision du 26 novembre 2024 de la Fondation Partenariale Grenoble INP.

Avenant n°3 aux statuts de la Fondation Grenoble INP 2025/2029

Le Conseil d'administration approuve l'avenant n° 3 aux statuts de la Fondation Partenariale Grenoble INP, concernant la majoration du programme d'action pluriannuel pour la période 2025/2029, tel qu'annexé.

Concernant l'Institut polytechnique de Grenoble, le montant total prévu est de 250 000€, à raison d'un versement de 50 000€ par an.

*Nombre de présents : 23
Nombre de pouvoirs : 10
Total présents et représentés : 33
Nombre de votants : 33
Nombre d'abstentions : 2
Total des suffrages exprimés : 31*

*Nombre de voix défavorables : 9
Nombre de voix favorables : 22*

à l'unanimité des suffrages exprimés
 à la majorité des suffrages exprimés

Transmis au Rectorat le 13/12/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Siège social :

**46 Avenue Félix Viallet
38031 Grenoble cedex**

**Avenant n°3 aux statuts soumis au Conseil d'administration de l'Institut polytechnique
de Grenoble Le 12 décembre 2024**

ARTICLE 6 - PROGRAMME D'ACTION PLURIANNUEL

Il est ajouté les éléments suivants :

« Les Fondateurs s'engagent à contribuer à une majoration du programme d'action d'une durée de cinq ans pour la période de 2025 – 2029 et d'un montant total de **690 000 Euros**.

A ce titre, ces mêmes fondateurs s'engagent à verser à la Fondation Partenariale les contributions récapitulées ci-après, réparties sur les 5 années de prorogation sur appel de fonds réalisé par la Fondation au 1^{er} septembre de chaque année. Le premier appel de fonds aura lieu à la date de l'accord de la prorogation par l'autorité de tutelle. Les fondateurs qui le souhaitent ont la possibilité de verser l'intégralité de la somme sur laquelle ils s'engagent en un seul versement à l'occasion de ce premier appel de fonds.

	2025	2026	2027	2028	2029
Grenoble INP - UGA	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €
Schneider Electric (Provisoire)	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €
UDIMEC	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €
EDF	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
STMicroelectronics (Provisoire)	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Grenoble INP Alumni	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €
Total	138 000 €	138 000 €	138 000 €	138 000 €	138 000 €

Fait à Grenoble, le 13/12/2024